



Syndicat
de l'enseignement
de la région de Laval

Bulletin

de la déléguée ou du délégué

Numéro-1415-06

Le 19 mars 2015

INFORMATION À LA PERSONNE DÉLÉGUÉE OU COURRIÉRISTE « DOSSIER MACARON »

PORT DU MACARON ET INTIMIDATION DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

Depuis plusieurs jours, nous avons reçu des informations selon lesquelles certaines directions d'établissement exigent, sous peine de menaces de sanctions disciplinaires, que le personnel enseignant retire les macarons distribués par le SERL dans le cadre des moyens d'action liés à la négociation nationale.

Nous tenons à vous rappeler que ces moyens d'action votés démocratiquement par nos instances syndicales **sont tout à fait légitimes et légaux**. C'est pourquoi nous vous encourageons à ne pas céder à la menace. La partie patronale utilise l'intimidation (menace de sanction) pour tenter de soustraire le regard de la population et du personnel des conséquences engendrées par son odieux dépôt patronal. Le sentiment de mépris ressenti par les enseignantes et les enseignants n'est que proportionnel à la gifle reçue à la lecture des demandes de récupération patronales.

PAROLE DE DIRECTION : « CE N'EST PAS MOI, C'EST EUX »!

Qui n'a pas déjà entendu la maxime suivante : « Si le chapeau te fait, mets-le! »? Il est étrange de constater un tel degré de mécontentement des directions d'établissement qui se sentent, soit disant, insultées par le message du macaron surtout QU'À LES ENTENDRE ils n'ont rien à voir avec les demandes de récupération du dépôt patronal déposé en décembre dernier. Bizarre!

Comment ne pas penser que nos patrons : directions d'établissements, personnel cadre des commissions scolaires, Comité patronal de négociation des commissions scolaires francophones (CPNCF), Conseil du trésor et Gouvernement du Québec ne nous méprisent pas lorsqu'ils nous proposent :

- Des augmentations de salaire familiales de 3 % sur 5 ans;
- Des augmentations du nombre d'élèves par classe;
- Le retrait de la pondération à priori pour les élèves HDAA;
- De repousser l'âge d'admissibilité à la retraite;
- Une augmentation du temps de travail de 3 heures sans rémunération.

Poser la question, c'est y répondre.

PERSONNEL ENSEIGNANT ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est une liberté individuelle qui consiste pour une personne à pouvoir exprimer librement son point de vue sans crainte de représailles. Or, les tribunaux reconnaissent aux salariées et salariés le droit à la libre expression et considèrent que **le port d'un macaron est protégé par la liberté d'expression** dans la mesure où cette activité satisfait à certaines conditions : le libre choix pour les membres du syndicat de le porter ou non, que le message ne soit pas diffamatoire et que cela ne nuise pas aux activités de l'employeur.

VERSO

Qui plus est, le port du macaron sur les lieux et pendant les heures de travail ou en dehors des lieux de travail est considéré par les tribunaux comme étant une « activité licite » donc tout à fait légale.

- Libre choix personnel des membres : le SERL encourage ses membres à participer aux moyens d'action mais n'a en aucun temps contraint ses membres à le faire.
- Absence de caractère diffamatoire dans le message : pour qu'un message soit considéré comme diffamatoire, il faut qu'il soit nominatif, touche une personne précise, attaque son intégrité. Or le message exprime le sentiment de ne pas être écouté et de ne pas être respecté comme enseignante et enseignant. Pour votre information, nous vous soumettons les définitions du multi dictionnaire de la langue française :

**À DÉCOUPER
ET À PORTER
AVEC LE MACARON
SI DÉSIRÉ**

Mépris

1. Dédain, indifférence hautaine.
2. Fait de dédaigner, de faire fi de quelque chose de souhaitable, d'enviable. *Le mépris du confort.*
Syn. **Désintérêt**
3. Fait de juger condamnable. *On ne peut qu'éprouver du mépris pour une conduite aussi abjecte.*
Locution
– Au mépris de, loc. prép. Sans tenir compte de. *Au mépris de sa vie, il entra dans la maison en feu pour secourir ses occupants.*
Mépriser v.tr., pronom.
4. Juger quelqu'un indigne d'estime, d'attention. *Elle méprise ce profiteuse.*
5. Dédaigner. *Il méprise les honneurs.* Syn. Se désintéresser de.

LE SERL PRÊT À DÉFENDRE SES MEMBRES

Lors d'une conversation téléphonique avec les responsables du Service des ressources humaines de la CSDL, le président par intérim, Guy Bellemare, a réitéré la volonté du SERL de ne pas céder à la menace et les a avisés qu'il entendait prendre tous les moyens légaux à sa disposition afin de protéger et permettre l'exercice des droits syndicaux de ses membres. À cet effet, le SERL contestera toutes les mesures disciplinaires qui pourraient être administrées et déposera tout recours jugé opportun pour la défense de ses membres. **Le syndicat ne reculera pas!**

Nous vous prions de nous contacter au 450 978-1513 pour tout besoin de support. Nous n'hésiterons pas à nous rendre sur vos lieux de travail afin de vous assister au besoin. Veuillez également communiquer avec nous pour toute difficulté rencontrée dans l'exercice de vos droits.

Nous vous encourageons à consulter régulièrement le site Internet de votre syndicat www.sregionlaval.ca. Un lien vers le site de la FAE sera également disponible sur le site du SERL.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Le responsable du comité
action-mobilisation,



Pierre Morin